

Compte-rendu sommaire  
de la séance du Conseil municipal  
du lundi 4 avril 2016

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 4 avril 2016 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Laurence LANNOY, Christelle DOUAY, Sabrina GASPARD, Guillaume NICASTRO, Aline LOUET, Pascal BOIS, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY et Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Claire MENNE, représentée par Danièle BLAS  
Bruno LUZI, représenté par Michel FRANÇAIX  
Olivier KRYSIAK, représenté par Gérard PAVOT  
Christian BERTELLE, représenté par Pascal BOIS  
Rachel ALIART-LOPES, représentée par Aline LOUET

Absent excusé :

Gilles VIGNÉ

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (23 présents, 1 absent et 5 pouvoirs, soit 28 votants).

Sabrina GASPARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité (soit 28 voix pour).

**RAPPORT N°1 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du budget principal de la commune**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il est possible de procéder, avant l'adoption du Compte Administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2015 du budget principal de la ville, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le Trésorier municipal, s'établissent de la manière suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 19.114,64	1.323.006,00	942.801,00
FONCTIONNEMENT	1.463.229,99	/	/

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2014, le résultat de clôture de l'exercice 2015 s'établit de la manière suivante :

	RESULTATS REPORTEES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 374.439,32	- 19.114,64	- 393.553,96
FONCTIONNEMENT	2.609.096,84	1.463.229,99	4.072.326,83

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 25 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :*

❖ **DÉCIDE DE :**

- Reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus ;
- Affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
  - 800.000 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
  - 3.272.326,83 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

**RAPPORT N°2 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, il est possible de procéder, avant l'adoption du Compte Administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe du service de l'Assainissement, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le Trésorier municipal, s'établissent de la manière suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7.893,02	/	11.989,00
FONCTIONNEMENT	272.643,05	/	/

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2014, le résultat de clôture de l'exercice 2015 s'établit de la manière suivante :

	RESULTATS REPORTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	95.681,22	7.893,02	103.574,24
FONCTIONNEMENT	1.246.919,93	272.643,05	1.519.562,98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

❖ DECIDE DE :

- Reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus ;

- Affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

1.519.562,98 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

**RAPPORT N°3 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, il est possible de procéder, avant l'adoption du Compte Administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le Trésorier municipal, s'établissent de la manière suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	268.350,66	/	/
FONCTIONNEMENT	- 298.384,58	/	/

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2014, le résultat de clôture de l'exercice 2015 s'établit de la manière suivante :

	RESULTATS REPORTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	/	268.350,66	268.350,66
FONCTIONNEMENT	/	- 298.384,58	- 298.384,58

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 25 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :*

❖ DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015 tels que présentés ci-dessus.

**RAPPORT N°4 : Reversement sur le budget principal d'une partie du résultat du budget annexe du service de l'assainissement**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, après constatation du résultat d'exploitation d'un budget annexe au budget principal de la collectivité, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie, au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement (articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT).

Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et ponctuel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du budget annexe.

En l'espèce, le budget annexe du service de l'Assainissement présente un résultat excédentaire d'exploitation de plus de 1,4 M€ au titre de l'exercice 2015.

La hauteur de cet excédent est dû aux recettes exceptionnelles générées par la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) en 2014 et 2015. La PAC est en effet perçue lors des constructions d'habitation et certains programmes immobiliers récents ont permis la perception de recettes ponctuelles nettement supérieures à la moyenne constatée depuis 2005.

Il est précisé que ce reversement permet de maintenir les capacités de financement du budget annexe, tant en section d'exploitation que d'investissement, à court et moyen terme.

Ainsi, conformément à la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 25 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :*

- ❖ DÉCIDE de procéder au reversement de la somme de 510 k € au budget principal de la ville.

**RAPPORT N°5 : Budget primitif de la commune – Exercice 2016 :**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément à la loi, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 29 février 2016.

Le projet de budget, conformément à la réglementation en vigueur, comporte des annexes, en particulier le tableau des effectifs et l'état de concours aux associations. La délibération d'adoption du budget vaut adoption du tableau des effectifs et de concours aux associations.

#### **A. Vote du budget**

Le budget 2016 reprend les principales orientations annoncées lors du conseil municipal du 29 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 21 voix pour et 7 abstentions (Aline LOUET, Christian BERTELLE, Pascal BOIS, Rachel ALIART LOPES, Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :*

- ❖ ADOPTE le budget principal de la ville pour l'exercice 2016 qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2016	16.156.807,00	12.884.481,00
REPORTS RESULTAT 2015 (002)	/	3.272.326,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16.156.807,00</b>	<b>16.156.807,00</b>
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2016	9.379.515,00	10.153.274,00
RESTES A REALISER 2015	1.323.006,00	942.801,00
SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ 2015 (001)	393.554,00	/
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11.096.075,00</b>	<b>11.096.075,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>27.252.882,00</b>	<b>27.252.882,00</b>

## B. Vote des trois taxes communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ **FIXE**, pour l'exercice 2016, le taux des trois taxes communales de la manière suivante :

2016	
Taxe d'habitation	<b>18,34 %</b>
Taxe foncier bâti	<b>40,78 %</b>
Taxe foncier non bâti	<b>61,18 %</b>

## C. Subventions aux associations

Il est proposé de voter les subventions aux associations telles que présentées ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ **VOTE**, pour l'année 2016, les subventions aux associations de la manière suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention de fonctionnement 2016	Subvention exceptionnelle 2016
A.C.P.G. CATM	150	0
A.N.A.C.S	150	0
A.C.T.P.	100	0
ASSOCIATION DES EMPLOYES COMMUNAUX (AEC)	11000	0
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0	0
A.N.A.C.R.	0	0
A.N.C.A.C.	150	0
Anciens marins et marins anciens combattants (AMMAC)	300	0
ARAC	150	0
ARCHERS	600	400
AUMONERIE (les amis de l')	300	0

BABY FOOTBALL CHAMBLY	25000	0
BILLARD CLUB	2000	0
C.L.E.C.	90000	10000
CHAMBLY PETANQUE LE COCHONNET	1400	100
CHAMBLY BAD	90000	7120
CHAMBLY INTERNATIONAL	500	0
CHAMBLY NUTRITION	0	0
CHAMBLY PARENTS D'ELEVES	300	1450
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	150	0
ASSOCIATION FRANCO PORTUGAISE	0	0
COMITE DE JUMELAGE CHAMBLY / ACATE	0	1000
COMITE DU BOIS HOURDY	15000	5000
COOPERATIVE ECOLE CAMUS	1065	0
COOPERATIVE ECOLE CONTI	660	0
COOPERATIVE ECOLE DECLEMY	1194	0
COOPERATIVE ECOLE LAHILLE	1343	0
COOPERATIVE ECOLE SALENGRO	588	0
COOPERATIVE ECOLE TRIOLET	548	0
COC COURSE HORS STADE	0	0
COC TENNIS DE TABLE	2500	0
COC FOOT	9000	0
LE DEFI DES DROMALINES	0	0
DIAPASON	20000	7500
DOM/TOM	1400	0
ECOLE DE MUSIQUE	106050	0
ENTENTE BASKET CHAMBLY PERSAN	4500	0
F.N.A.M.E.	150	0
F.C. CHAMBLY	270000	0
F.N.D.I.R.P.	150	0
FUTSALL	0	0
LES GOURMANDISES CULTURELLES	0	0
HANDBALL CLUB	25000	5000
HARAS de Chambly	3000	1400
HARMONIE	5000	0
J.O.C.	200	100
MISS PAYS DE THELLE	0	0
LES PHOENIX	1000	0
LA PALETTE	400	300
LA PARENTELE	2700	0
LES PETITES BOUILLES	0	0
LES JARDINS FAMILIAUX	600	0
LES JARDINIERS DE CHAMBLY	100	0
U.N.C. (Union Nationale des Combattants)	200	0
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE J. PREVERT	800	0
LOCOMOTIVE	1500	0
SIDACTION	500	0
SOL EN SI	500	0
LA TRUITE BORNELLOISE	100	0
TENNIS CLUB DE CHAMBLY	1900	0
ZIFOUN	1400	0
<b>TOTAL</b>	<b>701298</b>	<b>39370</b>

**RAPPORT N°6 : Budget primitif du service de l'assainissement – exercice 2016**

Rapporteur : David LAZARUS

**A. Vote du budget**

Le budget primitif 2016 du service de l'assainissement s'équilibre de la manière suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ ADOPTE le budget du service de l'assainissement pour l'année 2016 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2016	1.695.890,00	252.328,00
REPORTS RESULTAT 2015	/	1.443.562,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.695.890,00	1.695.890,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2016	818.890,00	894.690,00
RESTES A REALISER 2015	/	11.989,00
SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ 2015	87.789,00	/
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	906.679,00	906.679,00
TOTAL BUDGET	2.602.569,00	2.602.569,00

**B. Vote du taux de la taxe communale**

Compte-tenu des résultats de clôture du budget du service de l'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ FIXE le taux de la taxe communale à 0,75 € par m<sup>3</sup>.

**RAPPORT N°7 : Budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – exercice 2016**

Rapporteur : David LAZARUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Par 25 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, P. ORVEILLON) :*

- ❖ ADOPTE le budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise s'équilibre de la manière suivante :



FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2016	5.624.590,00	5.922.975,00
REPORTS RESULTAT 2015	298.385,00	/
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5.922.975,00</b>	<b>5.922.975,00</b>
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2016	5.624.590,00	5.356.239,00
RESTES A REALISER 2015	/	/
SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ 2015	/	268.351,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5.624.590,00</b>	<b>5.624.590,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>11.547.565,00</b>	<b>11.547.565,00</b>

**INFORMATION AU CONSEIL : Liste des marchés publics passés en 2015**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, issu du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et à son arrêté d'application du 21 juillet 2011, la liste des marchés d'un montant supérieur à 20.000,00 € HT passés en 2015 a été publiée.

**RAPPORT N°8 : Modification de la délibération n° 5 du 15 décembre 2015 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre et à la constitution du jury de concours pour la construction d'un pôle culturel et associatif**

**Rapporteur : Marie-France SERRA**

Lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2015, une délibération avait été prise concernant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et la constitution du jury de concours pour la construction d'un pôle culturel et associatif.

Une erreur a été commise dans la présentation de cette délibération au niveau du montant de l'indemnité kilométrique dont pourront bénéficier les membres du jury qui doit être de 0,592 €/km et non pas de 0,0592 € comme il avait été indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE la modification de la délibération n° 5 du 15 décembre 2015.

**RAPPORT N°9 : Modification de la délibération n° 11 du 22 septembre 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux**

**Rapporteur : David LAZARUS**

Par délibération du 22 septembre 2014, la Ville a autorisé les remboursements pour les déplacements des agents territoriaux, à l'occasion de leurs formations, missions, ou passage de concours.



Les agents sont parfois amenés à engager des frais importants lors de leurs déplacements professionnels liés à des missions ou formations en dehors du CNFPT.

L'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, autorise la collectivité à octroyer des avances au personnel qui en fait la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ COMPLETE la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement des agents, par la mise en place des avances ;
- ❖ DIT QUE les agents devront produire une demande écrite, dans un délai de 2 semaines avant le départ en mission ou en formation ;
- ❖ DIT QUE les avances seront limitées à 90 % du montant estimatif de la demande, avec un minimum de 50 € de frais de déplacement.

### RAPPORT N° 10 : Signature de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les Accueils de Loisirs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les conventions d'objectifs et de financement permettant de bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs. Ces conventions portaient sur le période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Suite aux dernières instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et dans l'objectif de faire bénéficier la commune d'une prestation de service ALSH plus favorable, il est proposé de résilier de plein droit les conventions en cours et d'établir de nouvelles conventions à effet du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 dont les termes annulent et remplacent ceux de la précédente convention.

Les modifications de cette convention portent sur la simplification des modalités de calcul et de gestion de la prestation de service périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE). Ainsi, dans ce nouveau cadre, il conviendra de prendre en compte en tant qu'acte réalisé ouvrant droit à la prestation, la durée totale de la plage d'accueil et non plus le temps de présence réel de l'enfant.

Par conséquent,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'imprimé de résiliation, les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les contrats de participation complémentaire, tels que jointes en annexe.

Séance levée à 21h.47

A Chambly, le 6 avril 2016

  
David Lagans  
Maire de Chambly

